

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

JOYA Lifestore est un espace de 450 m² regroupant un restaurant, une boutique et un espace de travail. JOYA Lifestore offre la possibilité d'organiser de manière professionnelle, privée ou ouverte au public une réunion, une formation, un événement ou une boutique éphémère. Le bénéficiaire/client ayant été séduit par les services proposés, les parties se sont réunies afin d'arrêter les conditions et modalités de leur collaboration.

Ces CGL ont valeur de contrat, le bénéficiaire reconnaît en avoir pris préalablement connaissance ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation du WIFI (disponibles sur joyalifestore.com) et s'engage à les respecter.

Afin de préserver l'esprit unique et convivial de l'établissement, les sous-signés ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

JOYA Lifestore met à la disposition du client, qui l'accepte à la date de réservation indiquée sur la proposition commerciale un des espaces ou prestation de JOYA Lifestore situé 1 Place du Pin, 06300 à Nice. Les espaces ou prestations sont définis au préalable sur la proposition commerciale. Le client reconnaît accepter les présentes Conditions Générales à partir du moment où il décide de bénéficier des services de JOYA Lifestore. Son acceptation ne peut être que pleine et entière.

ARTICLE 2 : FORMULES ET PRIX

Le prix de la location ou des services, exprimé hors taxes et TTC, est communiqué au client lors de la réservation, en application des barèmes en vigueur. Ce prix est forfaitaire et correspond aux prestations décrites dans la proposition commerciale. Toutes prestations et/ou fournitures non prévues au contrat seront facturées en sus au tarif en vigueur.

Les formules mensuelles de location ou coworking sont renouvelables par tacite reconduction.

JOYA Lifestore se réserve le droit de réajuster le montant des forfaits, la salle proposée, et/ou de supprimer le tarif « formule » pour une facturation dissociée, si le nombre de participant ne permet pas de respecter le minimum requis pour bénéficier des « formules » séminaires et buffet. JOYA Lifestore se réserve le droit de réviser ses tarifs chaque année.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION, ACOMPTÉ ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Lorsque le client souhaite confirmer sa réservation, JOYA Lifestore lui adresse par courrier électronique une facture mentionnant l'acompte à verser et reprenant: les termes de la réservation (date, nombre de personnes, salle(s) réservée(s), pause(s) et repas ou service(s) ...). La réservation n'est considérée comme ferme qu'à réception de cet acompte.

La proposition commerciale comportant la signature et/ou le cachet de l'entreprise est également indispensable pour valider fermement la réservation. **Un acompte de 50% est demandé à la signature du contrat.**

Pour la facturation des commissions sur ventes lors de boutiques éphémères, la facture est établie le dernier jour de la manifestation.

Le règlement du solde est à verser dans les 5 jours avant la date de la manifestation. Faute de réception du montant total de la réservation dans les délais précisés ci-dessus, JOYA Lifestore se réserve le droit d'annuler la réservation.

Pour toutes les réservations d'un montant inférieur à 200 € ttc ou intervenant 7 jours ouvrés avant la date de début de la prestation, le règlement sera demandé en totalité.

Pour les locations à l'heure, toute heure consommée est due.

Pour les forfaits demi-journée (4 heures), toute heure supplémentaire sera facturée au tarif à l'heure. Jusqu'à 5 jours ouvrés avant la manifestation, le nombre de participants peut varier de + ou - 10 % du nombre de participants initialement prévu sans frais supplémentaire si la salle réservée a la capacité d'accueil.

Pour tous les services de restauration, le nombre de repas doit être confirmé 5 jours ouvrés avant la réservation, au-delà de cette date, le nombre de repas prévu sur la proposition commerciale sera facturé.

Les salles sont disponibles 15 minutes avant l'heure de la réservation, l'accès aux espaces avant ou après les horaires définis dans la proposition se fait sur demande et sera facturé au tarif de 50 € TTC la demi-heure.

ARTICLE 4 : PÉNALITÉ DE RETARD DE PAIEMENT

Les pénalités de retard de paiement sont dues de plein droit le jour qui suit la date de règlement mentionnée sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L.441-6 du code de commerce). En outre, le client débiteur a obligation de payer une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement (Loi du 22 mars 2012 dite de simplification du droit). Le taux des pénalités de retard est égal à 12% par an, soit 1% du montant de la facture par mois de retard de paiement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, ANNULATION OU REPORT D'UN ÉVÈNEMENT PAR LE CLIENT

Tout règlement versé ou du reste définitivement acquis à JOYA Lifestore.

En cas d'annulation totale ou de report total par le client, des frais d'annulation lui seront facturés en fonction du montant HT de sa réservation initiale, auxquels s'ajoutera la TVA selon le barème ci-dessous :

Location d'espaces ou de services restauration :

Frais d'annulation	Conditions d'application des frais d'annulation ou de report, en jours calendaires avant le début de l'événement après notification par écrit			
Délais :	Jusqu'à 60 ^{ème} jour	Entre 59 & 11 jours	Entre 10 & 5 jours	A partir de 4 jours
Conditions d'application des frais d'annulation				
Si annulation totale : % du montant de la réservation initiale	0%	30%	70%	100%
Si report dans les 6 mois : % du montant de la réservation initiale	0%	0%	30%	70%
			70% de frais service restauration	100% de frais service restauration

Annulation des forfaits :

• Coworking :

72h avant la location d'un poste en formule journalière : 0% de frais.

10 jours avant la location d'un poste formule mensuelle : 0% de frais.

Passé ce délai, la prestation sera facturée pour la durée complète de l'abonnement en cours.

• Location bureau mensuel :

30 jours de préavis.

Toute annulation suite à une décision gouvernementale impactant notre établissement, sera effectuée sans frais pour l'ensemble des parties (JOYA Lifestore et le client).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Dans l'hypothèse où la responsabilité de JOYA Lifestore serait reconnue par une décision ayant l'autorité de la chose jugée, le montant maximum de l'indemnisation du préjudice serait plafonné au montant total du coût de la réservation initiale à l'occasion duquel le sinistre est intervenu. En cas de mauvaise utilisation, de dégradation ou de toute destruction de l'espace de travail et des équipements qui s'y trouvent par le bénéficiaire, la remise en état ou le remplacement que le prestataire aura été contraint de réaliser sera à la charge exclusive du bénéficiaire.

Durant la location, le locataire est responsable du matériel ou équipement qu'il entpose dans l'espace de travail ou dans l'espace loué pour son événement / pop up et s'engage à posséder une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance de l'incendie, celui-ci ne pourra être en aucun cas tenu responsable de toute disparition, dégradation et/ou destruction intervenant dans l'espace.

Le bénéficiaire sera responsable pour ses propositions ou toute personne dont il est à l'origine de la présence chez JOYA Lifestore de tous dommages, indémnisables au regard du droit français, causés aux biens, meubles et immeubles de JOYA Lifestore ou de tout tiers présent sur site.

Les formules mensuelles peuvent donner l'accès aux locaux de JOYA Lifestore 24/24 et 7/7 via la réception de l'hôtel du Pin ou au moyen d'une clé de la porte latérale située 8 bis rue Emmanuel Philibert. Cet accès, en l'absence de la présence d'un membre de l'équipe JOYA, engage le bénéficiaire à maintenir toutes les portes d'accès fermées. Cet avantage conclu intuitu personae est strictement réservé au signataire du contrat de location et ne l'autorise pas à faire entrer d'autres personnes dans les locaux.

En cas d'accès entre 19h et 8h du matin, le bénéficiaire s'engage à en informer avant 18h l'équipe de JOYA.

Prestataires extérieurs : Le client pourra faire appel à un prestataire extérieur, sous réserve d'accord de JOYA Lifestore, pour des prestations et/ou du matériel que notre établissement ne peut pas fournir. JOYA Lifestore n'accepte pas de traiteur extérieur.

L'organisateur s'engage à informer JOYA de toute intervention extérieure et à organiser conjointement la livraison, l'installation et le retour des prestations et/ou du matériel durant la durée de sa manifestation. A défaut d'accord et/ou d'informations écrites, JOYA Lifestore se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire extérieur et/ou la livraison de matériel et colis à l'attention du client. Caractère de la manifestation : Toute organisation particulière (vente au déballeage, reportage photographique, tournage de films, expositions, foires, session de recrutement...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de JOYA et le cas échéant, le client devra pouvoir fournir toute autorisation nécessaire à l'activité organisée dans notre établissement et plus généralement se mettre en conformité avec toutes les réglementations applicables à l'événement en question.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le bénéficiaire sera tenu de souscrire à une assurance notoirement solvable garantissant toutes les conséquences pécuniaires, corporelles et immatérielles directes ou indirectes de sa responsabilité civile qu'il peut engager du fait de son activité de participant à la réunion quelle que soit la durée, du fait de ses propositions et/ou de ses partenaires.

Toutes dégradations survenues lors de la manifestation, y compris durant les périodes d'installation et de débarrasseage, devront être immédiatement signalées pour évaluation des dommages et du préjudice dû à notre établissement.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

JOYA Lifestore pourra suspendre par notification, ses prestations de service (notamment l'accès aux locaux) dans tous les cas de force majeure et notamment en raison d'instabilité politique, de grève ou de tout événement hors de son contrôle, auquel cas le paiement de la redevance serait aussitôt suspendu pour la même période. JOYA s'engage alors à définir avec le client dans les 6 mois une date de report à 12 mois suivants la date initiale de sa réservation. Passé ce délai, un remboursement des frais pourra être envisagé. JOYA Lifestore n'est pas responsable des pertes qui résulteraient de sa défaillance à fournir aux utilisateurs des prestations de services en raison de panne, grève, de retard, de défection de personnel, de la fin de ses droits sur l'immeuble où est situé l'espace de travail, sauf en cas de négligence de la part de JOYA Lifestore.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Le client est responsable de l'exactitude des informations saisies sur le formulaire de réservation. JOYA Lifestore s'engage à ne pas transmettre les données personnelles de ses utilisateurs à une société extérieure, hors requête d'une autorité habilitée par la loi et dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU WIFI SECURISÉ ET DU RÉSEAU INTERNET ET CONSOMMABLES

JOYA Lifestore est doté d'un accès internet haut débit spécifique dans l'ensemble de ses espaces. Les codes d'accès seront communiqués aux bénéficiaires au début du contrat. Le bénéficiaire pourra y accéder librement sous réserve de respecter les Conditions Générales d'Utilisation du WIFI disponibles sur le site joyalifestore.com.

Tarifs copies et impressions : 0.50 € ttc/unité. Dans le cadre des forfaits mensuels de location avec accès direct à la copieuse via un code : tarifs copies et impressions 0,09 € ttc NB - 0,15 ttc couleur.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le bénéficiaire doit adresser au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception toute contestation ou réclamation dans un délai de 8 jours après la prestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

ARTICLE 12 : VIDÉO SURVEILLANCE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, nous informons qu'une partie des locaux est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Pour tout renseignement, vous avez la possibilité de vous adresser à la direction. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, conformément à la loi "Informatique et Libertés".

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toutes les contestations émanant d'une application ou d'une interprétation des présentes CGL ou de l'exécution de la prestation relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nice. Les présentes CGL sont régies par la Loi française.

Nom :

Prénom :

Société :

Adresse :

Date :

- ☐ Je confirme être couvert par une assurance Responsabilité Civile
- ☐ Je m'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation du WIFI disponibles sur le site joyalifestore.com

Signature/Tampon

- ☐ Lu et approuvé